



La préfète de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°PREF/CAB/SIDPC/2026-0045 du 20 mars 2026

portant interdiction d'accès aux lits et berges des parties de cours d'eau situées à l'amont et à l'aval d'ouvrages hydroélectriques

VU l'article L. 2215 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°96/1722 du 1^{er} août 1996 portant interdiction d'accès du barrage du Jotty à la restitution de la centrale de la Bioge ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2036 du 6 août 2001 portant interdiction d'accès aux lits et berges des parties de cours d'eau situées à l'amont et à l'aval d'ouvrages hydroélectriques ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003/2805 du 8 décembre 2003 portant interdiction d'accès au lit et aux berges du Fier ;

VU l'arrêté préfectoral n°2004/1331 du 24 juin 2004 portant réglementation de la pratique de la randonnée aquatique sur le Borne ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 19 mars 2025 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, préfète, en qualité de préfète de la Haute-Savoie ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de veiller à la sécurité des pratiquants ainsi qu'au bon fonctionnement des ouvrages hydroélectriques d'EDF ;

CONSIDÉRANT que lors des réunions de sécurité avec EDF et les différents acteurs concernés, il s'ensuit que les états annexés aux arrêtés n°2001/2036, n°96/1722, n°2003/2805 doivent être modifiés afin d'interdire l'accès à de plus larges zones face au développement de nouvelles pratiques nautiques et une hausse des comportements à risques des usagers ;

SUR proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie,

ARRÊTE

Article 1er : Les arrêtés n°2001/2036 du 6 août 2001, n°2003/2805 du 8 décembre 2003 et n°2004/1331 du 24 juin 2004 susvisés sont abrogés.

Article 2 : L'accès au lit et aux berges est interdit pour les parties de cours d'eau situées à l'amont et à l'aval d'ouvrages hydroélectriques, délimitées par panneaux et par carte, qui figurent à l'état annexé au présent arrêté.

Article 3 : Ces interdictions ne s'appliquent pas pour les opérations scientifiques et de gestion piscicole dès lors qu'une convention pour ce type d'opération ait été signée préalablement avec EDF.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, des recours suivants :

- un recours administratif (gracieux auprès de la préfète de la Haute Savoie, ou hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur),
- un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Grenoble. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou le cas échéant du 2ème mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Article 5 : Madame la directrice de cabinet, Mesdames et Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, les Maires des communes concernées, Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, Monsieur le directeur interdépartemental de la Police Nationale, les agents assermentés pour la police de la pêche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois dans les communes concernées par les soins des maires.

La préfète,



Emmanuelle DUBÉE

ANNEXE 1 A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°PREF/CAB/SIDPC/2026-0045

Liste des parties de cours d'eau concernées par les interdictions d'accès

Ouvrage hydroélectrique	Cours d'eau	Limite amont	Limite aval	Communes concernées	Périmètre
Barrage de Brassilly	le Fier	150 m à l'amont	100 m à l'aval	ANNECY (CRAN-GEVRIER) et POISY	lit de la rivière et berges
Centrale de Brassily	Le Fier	30 m à l'amont	150 m à l'aval	CHAVANOD et POISY	lit de la rivière
Barrage de Chavaroche	le Fier	100 m à l'amont	200 m à l'aval	CHAVANOD et POISY	lit de la rivière
Centrale de Chavaroche	Le Fier	1100 m à l'amont	150 m à l'aval	CHAVANOD ET LOVAGNY	lit de la rivière et berges
Barrage de Vallières	le Fier	100 m à l'amont	250 m à l'aval	LORNAY, VALLIERES-SUR-FIER	lit de la rivière et berges
Barrage de Motz	le Fier	100 m à l'amont	750 m à l'aval	SEYSSEL	lit de la rivière et berges
Barrage d'Arthaz	l'Arve	100 m à l'amont	50 m à l'aval	ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME et REIGNIER	lit de la rivière et berges
Barrage du Beffay	le Borne	30 m à l'amont	200 m à l'aval	GLIERES-VAL-DE-BORNES, SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	lit de la rivière et berges
Centrale de St-Pierre en F	le Borne	50 m à l'amont	100 m à l'aval	GLIERES-VAL-DE-BORNES, SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	lit de la rivière et berges
Barrage de Mieussy	le Giffre	30 m à l'amont	80 m à l'aval	MIEUSSY	lit de la rivière et berges
Déversoir du barrage de Mieussy	le Giffre	10 m à l'amont	30 m à l'aval (rive droite uniquement)	SAINT-JEOIRE et MARIGNIER	lit de la rivière et berges
Barrage de Pressy	le Giffre	100 m à l'amont	200 m à l'aval	TANINGES et CHATILLON-SUR-CLUSES	lit de la rivière
Barrage de Fayet	le Bonnant	30 m à l'amont	80 m à l'aval	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	lit de la rivière et berges
Barrage de Bionnay	le Bonnant	30 m à l'amont	80 m à l'aval	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	lit de la rivière et berges
Barrage des Houches	l'Arve	30 m à l'amont	150 m à l'aval	LES HOUCHES	lit de la rivière et berges
Barrage de	l'Arve	30 m à l'amont	30 m à l'aval	SERVOZ et PASSY	lit de la rivière

Ouvrage hydroélectrique	Cours d'eau	Limite amont	Limite aval	Communes concernées	Périmètre
Servoz					et berges
Barrage du Brevon	le Brévon	15 m à l'amont	30 m à l'aval	VAILLY	lit de la rivière et berges
Barrage du Jotty	la Dranse de Morzine	100 m en amont	1000 m à l'aval	LA BAUME, LA VERNAZ	lit de la rivière et berges
Barrage du Jotty	Retenue du Jotty	Totalité	Totalité	LA BAUME	Retenue interdite mais berges autorisées
Prise d'eau d'Abondance	la Dranse d'Abondance	15 m à l'amont	3000 m à l'aval	CHEVENOZ et VINZIER	lit de la rivière
Centrale de Bioge	la Dranse de Morzine	10 m à l'amont	100 m à l'aval	VINZIER, LA VERNAZ et FETERNES	lit de la rivière et berges
Prise d'eau de Sous le Pas	la Dranse d'Abondance	30 m à l'amont	50 m à l'aval	ABONDANCE	lit de la rivière et berges
Déversoir de Chevenoz	la Dranse d'Abondance	10 m à l'amont	30 m à l'aval	CHEVENOZ	lit de la rivière et berges
Central de Chevenoz	la Dranse d'Abondance	10 m à l'amont	200 m à l'aval	CHEVENOZ	lit de la rivière et berges
Prise d'eau du Fion	la Dranse d'Abondance	30 m à l'amont	50 m à l'aval	CHEVENOZ	lit de la rivière et berges
Cheminée d'équilibre déversante de Bonnevaux	Le Nant de la Joux Verte	20 m à l'amont	300 m à l'aval	BONNEVAUX	lit de la rivière et berges